

## REGLEMENT

**Art. 1 :** la date du 19<sup>ème</sup> semi-marathon Lindt Oloron est fixée au dimanche 8 juin 2008, départ à 8 h 55 pour la catégorie handisport, 9 h 00 pour les coureurs et 9 h 05 pour les marcheurs.

**Art. 2 :** le parcours de 21,1 km est étalonné IAAF, balisé à chaque kilomètre. L'épreuve de marche se déroule sur **15 km**. Le départ des deux épreuves sera donné boulevard François- Mitterrand. L'arrivée sera jugée au stade municipal Saint-Pée.

**Art. 3 :** le semi-marathon est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés, majeurs, possédant un **certificat médical de moins d'un an**. L'épreuve de marche est ouverte à toute personne âgée d'au moins 14 ans, licenciée ou non et possédant un **certificat médical de moins d'un an**.

**Art. 4 :** le chronométrage sera effectué par la société Top Chrono 45640 Sandillon. Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique. Celle-ci doit obligatoirement être remise à l'organisation sur la ligne d'arrivée, y compris en cas d'abandon, faute de quoi elle sera facturée 12 € au concurrent. Le chronométrage ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant.

**Art. 5 :** pour le semi-marathon, les catégories sont celles de la FFA . Il y aura une catégorie handisport, une catégorie marche hommes et une catégorie marche femmes, tous âges confondus.

**Art. 6 :** chaque arrivant recevra un drap de bain brodé et deux boîtes de chocolats Lindt. Un **tirage au sort** d'une valeur de **5 000 €** de lots sera effectué par informatique parmi les arrivants (appareil photo numérique, GPS, téléviseur LCD, séjours ..., **et 2 voyages (valeur 1700 & 1300 € chacun)**. Il faut être présent au moment du tirage au sort pour pouvoir participer à celui-ci. Les concurrents déguisés recevront un cadeau supplémentaire.

Les 3 premiers V1 et marcheurs recevront respectivement : 150, 120 et 90 €.

Les 3 premiers des catégories juniors, espoirs, V2, V3 et V4 recevront respectivement 90, 70 et 55 €.

Non cumulables avec les primes du classement scratch, ces primes ne seront pas attribuées aux suivants de la catégorie si les 3 premiers sont récompensés par les primes du classement scratch.

Des primes en espèces (non cumulables avec les primes par catégorie) récompenseront les douze premiers du classement scratch chez les hommes comme chez les femmes.

1<sup>er</sup> : 800 €    2<sup>e</sup> : 600 €    3<sup>e</sup> : 450 €    4<sup>e</sup> : 400 €    5<sup>e</sup> : 350 €    6<sup>e</sup> : 300 €  
7<sup>e</sup> : 250 €    8<sup>e</sup> : 200 €    9<sup>e</sup> : 150 €    10<sup>e</sup> : 100 €    11<sup>e</sup> : 75 €    12<sup>e</sup> : 50 €

Des primes au temps, cumulables avec les primes du classement scratch ou les primes par catégorie, seront attribuées selon la grille suivante :

Hommes : moins de 1 h 03 = 180 € – moins de 1h 04 = 130 € – moins de 1 h 05 = 70 €

Femmes : moins de 1 h 14 = 180 € – moins de 1 h 15 = 130 € – moins de 1 h 16 = 70 €

Classement handisport : 1<sup>er</sup> = 500 € ; 2<sup>ème</sup> = 300 € ; 3<sup>ème</sup> = 200 €

Record de l'épreuve handisport : 150 €

Clubs les plus représentés sur les arrivants : 1<sup>er</sup> = 300 €    2<sup>e</sup> = 150 €

1<sup>er</sup> départemental (H et F) : 150 € (non cumulables avec prime au scratch et par catégorie et ne seront pas attribués au 2<sup>ème</sup> départemental si le 1<sup>er</sup> reçoit une prime au scratch)

Prime au record ( homme et femme) : 600 € (non cumulables avec les primes au temps).

**Toutes les primes seront adressées par courrier aux lauréats dans la semaine suivant l'épreuve.**

**Art. 7 :** le droit d'inscription est fixé à 13 €. Les chèques sont à rédiger à l'ordre du :  
**Semi-marathon Lindt Oloron.**

Les inscriptions sont à adresser à :

Semi-marathon Lindt Oloron –Melle SAAD Corinne - 5, rue St Grat – 64400 - OLORON STE MARIE

**Attention :** Seront enregistrées les inscriptions parvenues **par courrier au plus tard le samedi 31 mai 2008** accompagnées du paiement par chèque et de la photocopie, certifiée conforme par l'intéressé lui-même :

- Soit d'une licence Athlé compétition délivrée par la FFA
- Soit d'une licence Athlé loisir délivrée par la FFA
- Soit d'un Pass Running délivré par la FFA
- Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et portant la mention :

**« ne présente pas de contre indication à la pratique de la course à pied (ou de la marche) en compétition ».**

**Aucune autre licence sportive, autre que celle de la FFA ne pourra être acceptée.**

### INSCRIPTIONS LIMITEES A 2400 PARTICIPANTS

Les inscriptions annulées après le samedi 31 mai 2008 ne seront pas remboursées.

**Art. 8 :** les dossards pourront être retirés au Stade Municipal Saint-Pée le samedi 7 juin 2008 de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h ainsi que le dimanche 8 juin 2008 à partir de 7 h. Le dossard devra être porté sur la poitrine et ne devra pas être plié.

**Art. 9 :** 5 ravitaillements (dont le ravitaillement final) et 5 postes d'épongement seront proposés. L'assistance médicale sera assurée par trois médecins avec deux ambulances de la Protection Civile

**Art. 10 :** L'organisation se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'il jugera nécessaires dans les cas non prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ. Les accompagnateurs à vélo sont interdits.

**Art. 11 :** Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art. 12 :** les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

**Art. 13 :** conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant ses nom, prénom et adresse.

**Art. 14 :** la participation au 19<sup>ème</sup> semi-marathon Lindt Oloron suppose l'acceptation du présent règlement et vaut engagement à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage.

Gaz de France est partenaire du Semi - Marathon Lindt Oloron



Il est membre de la Confédération Nationale de la Course à Pied